

Ce qu'il faut retenir

| TYPE D'AIDE | STATUT D'OCCUPATION | TYPE DE LOGEMENT | FORME D'AIDE | | |
|---|---|------------------------------------|--------------|--|---------------------------|
| | | | Prêt | Aide principale | Sans condition de revenus |
| <p>Rénovation et performance énergétique</p> <p><i>Aides, prêts et primes</i></p> | Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire (avec accord du PB) | Maison individuelle Appartement | Prêt | Aide principale Cumulable avec d'autres aides | Sans condition de revenus |

[Toutes les aides pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides

Présentation du dispositif

| | |
|--|---|
| Objectif | Soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, en proposant une offre de prêts adaptés aux propriétaires et locataires (ayant obtenu l'accord écrit de leur propriétaire pour réaliser des travaux). |
| Acteur(s) porteur(s) le dispositif | Les prêts des énergéticiens sont accordés par leurs partenaires bancaires (Domofinance pour EDE , BNP Paribas Personal Finance pour Engie, CIC pour Total Direct Énergie). |
| Nature du dispositif | <ul style="list-style-type: none"> • Prêt bancaire à taux bas voire à taux zéro ; • Aucun frais avancé : artisans directement payés par la banque à la fin des travaux ; • Ne nécessite pas d'apport personnel. |
| Date de création ou de mise en œuvre du dispositif | 2003 pour EDF (lors de la création de Domofinance), non renseigné pour les autres énergéticiens. |
| Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s) | Prêt principal, cumulable avec d'autres prêts, comme l'EcoPTZ , ainsi que les aides en soutien aux travaux de rénovation énergétique. |

Critères d'éligibilité

| | |
|--|---|
| Statut d'occupation | Propriétaire ou locataire avec accord du propriétaire, en résidence principale ou secondaire. <i>Attention : la plupart des travaux concernés par les prêts est normalement à la charge du propriétaire bailleur. Dans certains cas, le bailleur et le locataire peuvent trouver un arrangement pour la réalisation partagée des travaux, souvent moyennant une baisse du montant du loyer.</i> |
| Niveaux de ressources | Pas de niveaux de ressources. |
| Composition familiale | La composition familiale est prise en compte dans le calcul du prêt et des mensualités afin de tenir compte des capacités de remboursement des ménages. |
| Caractéristiques des logements | Pour EDF : logement de plus de 2 ans. Pour ENGIE : logement de plus de 2 ans si prêt en relation avec les CEE sinon pas besoin d'ancienneté. Non renseigné pour Total Energies. |
| Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques ponctuels | Pas de conditions |
| Nature des travaux ou des matériaux utilisés | <ul style="list-style-type: none">• Pour EDF : les travaux doivent respecter le référentiel technique « Travaux Habitat » d'EDF (document répertoriant les matériaux, mises en œuvre et équipements jugés performants). Le particulier ne rembourse le prêt qu'une fois les travaux finis et conformes.• Pour ENGIE et Total Direct Energie : les travaux doivent être éligibles au Certificat d'économie d'énergie (CEE). |

Montants octroyés

| | |
|---------------------------------------|---|
| Montants et/ou modes de calcul | <ul style="list-style-type: none">• EDF : Prêt pouvant aller jusqu'à 75 000 € et s'étaler jusqu'à 12 ans. Taux à partir de 2,46 % TAEG fixe jusqu'à 3,97 % TAEG fixe.• ENGIE : jusqu'à 40 000 € / TAEG fixe à partir de 0%.• Total Direct Energie : prêt travaux CIC et prêt développement durable : jusqu'à 40 000 €/TAEG bas (de l'ordre de 2,8%). |
|---------------------------------------|---|

Modalités d'octroi

| | |
|-----------------------------------|--|
| Lieu d'obtention (guichet) | Un accompagnement par un professionnel du bâtiment partenaire de l'énergéticien (agrégé) est obligatoire pour mobiliser le prêt pour le compte du client. Ce professionnel monte et envoie le dossier à l'énergéticien. Dans le cas du prêt proposé par ENGIE : le prêt est monté par le partenaire ENGIE et la banque. C'est un prêt ouvert à tous les particuliers sans obligation d'ouverture de compte courant. La banque paie l'entreprise qui a réalisé les travaux à l'issue de ceux-ci. Le particulier ne fait aucune avance de trésorerie. |
|-----------------------------------|--|

| | |
|---|--|
| Modalités et circuits d’instruction des demandes | <p>Une fois le dossier de demande de prêt monté (avec le devis réalisé par un professionnel partenaire), il est transmis à l’établissement bancaire pour acceptation après passage en commission.</p> <p>Après acceptation, les travaux doivent être réalisés par l’entreprise partenaire.</p> |
| Fréquence d’octroi | <p>Plusieurs mobilisations sont possibles, sous réserve de l’étude par l’établissement bancaire des capacités de remboursement du ménage faisant la demande.</p> |
| Critères autres et points de vigilance | <ul style="list-style-type: none"> • EDF : Recours obligatoire aux « Partenaires solutions Habitat d’EDF » • ENGIE : le prêt est bonifié et est réservé uniquement aux partenaires (ENGIE Home Services et partenaires ENGIE). |

| Publics et/ou situation non couverts

| | |
|-------------------------------|--|
| Critère(s) d’exclusion | <p>Capacités de remboursement du ménage insuffisantes.</p> |
|-------------------------------|--|